

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER
Conseil Municipal
Séance du Lundi 15 juin 2020

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean- Yves, MME BRIEE Sophie jusqu'à la délibération n°55/20, M. TESSON Denis, MME KARPOFF Béatrice, M. ANDRE Peter, MME POTIER Alizée, M. GRONDIN Bertrand, MME MICHEL Sophie, M. RETUREAU Pascal, MME FRADET Annabelle, M. BÉHAR Nicolas, MME DOUX Fabienne, M. BURGAUD André, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME BODIN Françoise, M. DENIS Laurent, MME PINEAU Pauline, M. BOURDIN Pascal, MME POUTHE Sandrine, M. GRIERE Yohann, MME THIBAUD Valérie, M. PILLET Jean- François, MME BLANCHARD Isabelle, M. DELAPRE Stéphane, MME BILLET Anne, MME ANCELIN Brigitte.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H34

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Monsieur Nicolas BEHAR comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

46/2020 – Indemnités de fonction du Maire

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le 1^{er} adjoint informe l'assemblée qu'il convient de voter les indemnités de fonction pour le Maire en application des dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24 du CGCT.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de verser au Maire une indemnité calculée sur la base de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique avec un taux, pour la strate démographique de 3.500 à 9.999 habitants, de 55 %.

Il est précisé qu'une majoration de 15 % est possible pour les communes qui avaient la qualité de chefs-lieux de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, et ce en application des dispositions de l'article R.2123-23 du CGCT.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les indemnités au taux de 47.50 % prévu par les textes sans majoration à compter du 26 mai 2020.

Monsieur le 1^{er} adjoint précise que cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations de l'indice.

Monsieur le 1^{er} adjoint précise également que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la population de Beauvoir sur Mer est de 3964 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la commune de Beauvoir sur Mer était chef lieux de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de se prononcer à bulletin secret en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales

Le vote ayant donné le résultat suivant :

Votants : 26

Blancs : 5

Exprimés : 21

Indemnité de 47,50% de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique sans majoration
= 21 voix

- Décide en conséquence de fixer les indemnités du Maire à compter du 26 Mai 2020 tel que suit :
*Indemnité de 47,50% de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique sans majoration
- Précise que cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations de l'indice
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

47/2020 – Indemnités de fonction des adjoints

M. TESSON Denis, Mme KARPOFF Béatrice, M. ANDRE Peter, Mme BRIEE Sophie, M. GRONDIN Bertrand, Mme POTIER Alizée, M. RETUREAU Pascal sortent de la salle et ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de voter les indemnités de fonction pour les adjoints au Maire en application des dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24 du CGCT.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de verser aux adjoints au Maire une indemnité calculée sur la base de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique avec un taux, pour la strate démographique de 3.500 à 9.999 habitants, de 22 %.

Il est précisé qu'une majoration de 15 % est possible pour les communes qui avaient la qualité de chefs-lieux de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, et ce en application des dispositions de l'article R.2123-23 du CGCT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les indemnités au taux de 19 % prévu par les textes, sans la majoration, à compter du 26 Mai 2020.

Monsieur le Maire précise que cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations de l'indice.

Monsieur le Maire précise également que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la population de Beauvoir sur Mer est de 3964 habitants au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la commune de Beauvoir sur Mer était chef lieux de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de se prononcer à bulletin secret en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales

Le vote ayant donné le résultat suivant :

Votants : 20

Blancs : 1

Exprimés : 19

*Pour l'indemnité de 19% de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique sans majoration = 15 voix

*Contre l'indemnité de 19% de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique sans majoration = 4 voix

- Décide en conséquence de fixer les indemnités aux adjoints au Maire à compter du 26 Mai 2020 tel que suit :
 - *Indemnité de 19% de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique sans majoration
- Précise que cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations de l'indice
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

48/2020 – Indemnités de fonction des conseillers délégués

M. SANCHEZ Michel, Mme ROUSSEAU Danièle, Mme DOUX Fabienne, M. BURGAUD André, Mme MICHEL Sophie sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cinq conseillers municipaux ont reçu par arrêté du Maire une délégation de fonction et de signature pour les domaines de la Défense contre la mer / Agriculture / Marais pour le premier, Affaires sociales / Habitat pour le deuxième, Animation / Communication / Culture pour le troisième, Bibliothèque / Ludothèque pour le quatrième et Artisanat / Commerce / Centre-bourg pour le cinquième.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.2123-24-1 du CGCT prévoit la possibilité pour le conseil municipal d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions.

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer aux cinq conseillers municipaux concernés une indemnité au taux de 5,30 % de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations de l'indice.

Monsieur le Maire précise également que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la population de Beauvoir sur Mer est de 3964 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de se prononcer à bulletin secret en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales

Le vote ayant donné le résultat suivant :

Votants : 22

Blancs : 0

Exprimés : 22

*Pour l'indemnité de 5,30% de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique = 17 voix
*Contre l'indemnité de 5,30% de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique = 5 voix

- Décide en conséquence de fixer les indemnités des conseillers délégués tel que suit :
*Indemnité de 5,30% de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique
- Précise que cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations de l'indice
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

49/2020 – Commissions municipales - Composition

Monsieur le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes :

- Affaires sociales
- Finances
- Urbanisme, Habitat
- Affaires scolaires et Jeunesse (comprend aussi le restaurant scolaire)
- Conseil Municipal des Enfants
- Voirie, Espaces Verts, Réseaux, STEP
- Développement économique (comprend aussi l'aménagement du centre-bourg, la rencontre avec les entreprises, le job dating, l'artisanat, le commerce, l'aire de covoiturage, le marché hebdomadaire, le développement des zones artisanales du Dain et du Clos St Antoine)
- Défense contre la Mer, Aquaculture, Agriculture, Marais (comprend aussi la pêche)
- Développement durable, Energies renouvelables Liaisons douces (comprend aussi l'environnement, les pistes cyclables)
- Animation, Culture, Communication
- Bibliothèque, Ludothèque
- Sport, Vie associative (comprend aussi la gestion des salles, des terrains, la présence aux assemblées d'associations)
- Bâtiments communaux
- Citoyenne, Patrimoine (comprend aussi les formations 1^{er} secours, le concours des Maisons Fleuries, le suivi du label Villes et Villages Fleuris)

Il est précisé que l'ensemble des commissions sont présidées par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer les commissions municipales telles que suit :

COMMISSION	MEMBRES
Affaires sociales	TESSON Denis, ANCELIN Brigitte, DOUX Fabienne, ROUSSEAU Danièle, BODIN Françoise
Finances	Tout le conseil
Urbanisme, Habitat	KARPOFF Béatrice, ROUSSEAU Danièle, TESSON Denis, GRONDIN Bertrand, POTIER Alizée
Affaires scolaires et Jeunesse	POTIER Alizée, FRADET Annabelle, GRIERE Yohann, POUTHE Sandrine, PINEAU Pauline, BEHAR Nicolas, BILLET Anne
Conseil Municipal des Enfants	POTIER Alizée, BRIEE Sophie, PINEAU Pauline, POUTHE Sandrine, MICHEL Sophie, FRADET Annabelle, THIBAUD Valérie, BOURDIN Pascal
Voirie, Espaces Verts, Réseaux, STEP	ANDRE Peter, BURGAUD André, GRIERE Yohann, BRIEE Sophie, DENIS Laurent, TESSON Denis
Développement économique	GRONDIN Bertrand, MICHEL Sophie, BOURDIN Pascal, ANDRE Peter, BEHAR Nicolas, BILLET Anne
Défense contre la Mer, Aquaculture, Agriculture, Marais	RETUREAU Pascal, BURGAUD André, DENIS Laurent, KARPOFF Béatrice
Développement durable, Energies renouvelables	RETUREAU Pascal, POUTHE Sandrine, DENIS Laurent, KARPOFF Béatrice, BEHAR Nicolas, BURGAUD André, BRIEE Sophie
Animation, Culture, Communication	BRIEE Sophie, PINEAU Pauline, SANCHEZ Michel, DOUX Fabienne, POUTHE Sandrine
Bibliothèque, Ludothèque	POTIER Alizée, DOUX Fabienne, ROUSSEAU Danièle, BRIEE Sophie, SANCHEZ Michel
Sport, Vie associative	BRIEE Sophie, FRADET Annabelle, PINEAU Pauline, THIBAUD Valérie, SANCHEZ Michel, BOURDIN Pascal
Bâtiments communaux	GRONDIN Bertrand, TESSON Denis, ANDRE Peter, KARPOFF Béatrice
Citoyenne, Patrimoine	RETUREAU Pascal, BURGAUD André, BRIEE Sophie, POUTHE Sandrine, SANCHEZ Michel, MICHEL Sophie

- Précise que l'ensemble des commissions sont présidées par Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

50/2020 – Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par suite du renouvellement des conseils municipaux il convient de procéder à la constitution de la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire précise que la commission communale des impôts directs est composée du Maire et de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Il convient d'adresser à la Direction générale des finances publique une liste de trente-deux noms (huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants en double), sur laquelle la Direction générale des finances se basera pour désigner les commissaires.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de proposer à la Direction générale des finances publique les personnes ci-après pour faire partie de la commission des impôts directs :

NOM	ADRESSE	COMMUNE
Taxe d'Habitation		
BLANCHARD Isabelle	38 Route de la Roche	85230 BEAUVOIR SUR MER
TESSON Denis	64 Rue du Cor Noir	85230 BEAUVOIR SUR MER
RETUREAU Pascal	Les Brelles	85230 BEAUVOIR SUR MER
GRONDIN Bertrand	20 Grande Rue	85230 BEAUVOIR SUR MER
MANDIN Monique	4 Rue du Clos des Vignes	85230 BEAUVOIR SUR MER
ROUSSEAU Danièle	44 Rue du Chêne Vert	85230 BEAUVOIR SUR MER
ANDRE Peter	33 Rue de la Marine	85230 BOUIN
DOUX Fabienne	21 Allée Coralli	85230 BEAUVOIR SUR MER
BODIN Françoise	8 Chemin des Coquelicots	85230 BEAUVOIR SUR MER
BAUD Michel	10 Rue du Stade	85230 BEAUVOIR SUR MER
Contribution Economique Territoriale		
GRIERE Yohann	18 Ter Chemin de la Grande Filée	85230 BEAUVOIR SUR MER
MICHEL Sophie	8 Rue des Tamaris	85230 BEAUVOIR SUR MER
BILLET Anne	62 Rue de Nantes	85230 BEAUVOIR SUR MER
BILLON Gérard	82 Rue du Cor Noir	85230 BEAUVOIR SUR MER
OLIVEIRA Sylvain	13 Rue du Puits Pineau	85230 BEAUVOIR SUR MER
Foncier Bâti		
KARPOFF Béatrice	La Gésièrre	85230 BEAUVOIR SUR MER
FRADET Annabelle	7 Impasse des Fresnes	85230 BEAUVOIR SUR MER
HUCHET Jérôme	9 Rue de la Chapelle	85230 BEAUVOIR SUR MER
BOURDIN Pascal	5 Chemin de la Grande Filée	85230 BEAUVOIR SUR MER
BESSAU Stéphane	6 Rue du Jusant	85230 BEAUVOIR SUR MER
Foncier Non Bâti		
BATARD Martine	5 Rue du Chêne Vert	85230 BEAUVOIR SUR MER
THEVENON Michel	168 Rue du Port	85230 BEAUVOIR SUR MER
SERENNE Jérémy	Le Marais Chevalier	85230 BEAUVOIR SUR MER
DENIS Laurent	Les Ornezières	85230 BEAUVOIR SUR MER
BURGAUD André	La Malchaussée	85230 BEAUVOIR SUR MER
DUPONT Marie-Josée	30 Chemin du Puits Neuf	85230 BEAUVOIR SUR MER
HARDOUIN Joël	140 Bis Rue du Port	85230 BEAUVOIR SUR MER
LEMAIRE Julien	Le Breuil	85230 BEAUVOIR SUR MER
ABRAHAM Paul	12 Impasse des Genêts	85230 BEAUVOIR SUR MER

POUTHE Sandrine	Le Grand Pont	85230 BEAUVOIR SUR MER
PUAULT Thomas	10 Rue des Halles	85230 BEAUVOIR SUR MER
PILLET Jean-François	94 Route de la Roche	85230 BEAUVOIR SUR MER

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

51/2020 – Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un correspondant défense.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation et à promouvoir l'esprit de défense. Il a pour rôle d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Il est à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Françoise BODIN propose sa candidature.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de désigner Françoise BODIN comme correspondant défense pour la commune de Beauvoir sur Mer.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 25 ABSTENTION : 2

52/2020 – Société Anonyme Publique Locale (SAPL) « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » – Désignation des représentants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Beauvoir sur Mer, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, ci-après dénommée « l'Agence ».

L'Agence a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- 1) la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- 2) la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
- 3) et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- De désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;

- De désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- D'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).
- D'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;
- D'autoriser le représentant de la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.)
- D'autoriser le représentant de la commune au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur représentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de Commerce

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Denis TESSON propose sa candidature de membre titulaire à l'assemblée générale
 Béatrice KARPOFF propose sa candidature de membre suppléant à l'assemblée générale
 Bertrand GRONDIN propose sa candidature de membre à l'assemblée spéciale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;

Vu les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Denis TESSON est élu titulaire afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour la commune de Beauvoir sur Mer.
 - Béatrice KARPOFF est élu suppléant afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour la commune de Beauvoir sur Mer.
 - Bertrand GRONDIN est élu afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

53/2020 – Syndicat mixte e-collectivités – Élection d'un représentant

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune de Beauvoir sur Mer afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-collectivités.

PINEAU Pauline propose sa candidature.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'élire PINEAU Pauline représentante de la commune de Beauvoir sur Mer pour procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-collectivités
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

54/2020 – Comité de pilotage Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » - Désignation de deux représentants

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Beauvoir sur Mer est membre du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ».

Il convient d'élire deux représentants (un titulaire et un suppléant) qui auront un droit de vote au Comité de pilotage Natura 2000.

RETUREAU Pascal propose sa candidature en tant que représentant titulaire.

DELAPRE Stéphane propose sa candidature en tant que représentant titulaire.

BURGAUD André propose sa candidature en tant que représentant suppléant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de se prononcer à bulletin secret en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales

Le vote ayant donné le résultat suivant :

Votants : 27

Blanc : 1

Exprimés : 26

Ont obtenus :

RETUREAU Pascal titulaire = 20 voix

RETUREAU Pascal suppléant = 4 voix

DELAPRE Stéphane titulaire = 5 voix
BURGAUD André titulaire = 2 voix
BURGAUD André suppléant = 20 voix

En conséquence :

- RETUREAU Pascal est élu représentant titulaire de la commune de Beauvoir sur Mer au Comité de pilotage Natura 2000.
- BURGAUD André est élu représentant suppléant de la commune de Beauvoir sur Mer au Comité de pilotage Natura 2000.
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

55/2020 – Droit à la formation des élus municipaux

Madame BRIEE Sophie quitte la salle et ne prend plus part aux votes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il convient de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Conformément à l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Monsieur le Maire précise que seules peuvent donner lieu à une prise en charge par la commune, les formations dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, et que les formations choisies doivent être en adéquation avec les fonctions de l'élu.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la commune doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Monsieur le Maire propose d'inscrire 3.000,00 € au budget pour la formation des élus, avec les orientations suivantes : les fondamentaux de l'action publique locale, l'environnement institutionnel, et la conduite de projets.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la loi du 27 décembre 2019, l'ensemble des communes sont dans l'obligation d'organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'inscrire 3.000,00 € au budget pour la formation des élus, avec les orientations suivantes : les fondamentaux de l'action publique locale, l'environnement institutionnel, et la conduite de projets.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

56/2020 – Association Les Archers du Pays du Gois – Subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Les Archers du Pays du Gois, dont le siège social est situé en mairie de Beauvoir-sur-Mer, sollicite l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 500

€ pour lui permettre de renouveler le matériel servant aux séances découvertes animées dans l'été, ainsi que du matériel destiné aux jeunes enfants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer à l'association Les Archers du Pays du Gois une subvention annuelle d'un montant de 500 €, tel que susposé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'association Les Archers du Pays du Gois, dont le siège social est situé en mairie de Beauvoir-sur-Mer, une subvention annuelle d'un montant de 500 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

57/2020 – Association Le Parlange – Subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Le Parlange, dont le siège social est situé 34 Chemin du Puits Neuf – 85230 Beauvoir sur Mer, sollicite l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 400 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'association Le Parlange, dont le siège social est situé 34 Chemin du Puits Neuf – 85230 Beauvoir sur Mer, une subvention annuelle d'un montant de 400 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

58/2020 – Restaurant scolaire – Reconduction des tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 jusqu'à la Toussaint 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°53/2019 du 3 juin 2019, les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2019-2020 ont été fixés tels que suit : repas maternelle à 3,40 €, repas élémentaire à 3,70 €, repas adultes à 7,40 €, repas ASSOLI à 3,60 €.

Les tarifs du restaurant scolaire sont établis habituellement par année scolaire.

Cependant, en raison de la fermeture des écoles entraînée par la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs fixés pour l'année 2019-2020 jusqu'aux vacances de la Toussaint 2020, de sorte que les familles puissent écouler les tickets de cantine qui auraient été achetés avant la fermeture des écoles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°53/2019 en date du 3 juin 2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire les tarifs fixés pour l'année 2019-2020 jusqu'aux vacances de la Toussaint 2020 tels que suit :
 - o repas maternelle à 3,40 €
 - o repas élémentaire à 3,70 €
 - o repas adultes à 7,40 €
 - o repas ASSOLI à 3,60 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

59/2020 – Tarifs bibliothèque – Modifications

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs de la bibliothèque tel que suit :

- < 18 ans inclus : Gratuit
- Adultes : 10 €
- Abonnement famille (parents et enfants mineurs) : 10 €
- Vacanciers (15 jours) : 10 € + chèque caution de 40 €
- Collectivités (Beauvoir-sur-Mer ou CdC Challans Gois) : Gratuit
- Pénalité de retard : 5 € par lettre de rappel (à partir de la deuxième lettre envoyée)
- Remplacement livres détériorés ou perdus à l'identique ou remboursement valeur prix public

Monsieur le Maire propose de préciser que :

- l'abonnement est valable un an de date à date, et s'applique aux usagers Commune et hors Commune
- par collectivités, il convient d'entendre les écoles, les centres de loisirs et les maisons de retraite du domaine public ou associatif

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Décide de modifier les tarifs de la bibliothèque tel que suit :

- < 18 ans inclus : Gratuit
- Adultes : 10 €
- Abonnement famille (parents et enfants mineurs) : 10 €
- Vacanciers (15 jours) : 10 € + chèque caution de 40 €
- Collectivités (Beauvoir-sur-Mer ou CdC Challans Gois) : Gratuit
- Pénalité de retard : 5 € par lettre de rappel (à partir de la deuxième lettre envoyée)
- Remplacement livres détériorés ou perdus à l'identique ou remboursement valeur prix public

-Précise que :

- l'abonnement est valable un an de date à date, et s'applique aux usagers Commune et hors Commune
- par collectivités, il convient d'entendre les écoles, les centres de loisirs et les maisons de retraite du domaine public ou associatif
- Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

60/2020 – Bibliothèque – Remboursement des frais des bibliothécaires volontaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la bibliothèque de la commune est gérée par des membres élus et des membres bénévoles.

Dans le cadre du partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Vendée (BDV), des formations peuvent être proposées aux bibliothécaires volontaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prévoir la possibilité pour les bibliothécaires volontaires ayant signé la Charte du bibliothécaire bénévole d'être remboursés :

- De leurs frais de repas à l'occasion des formations organisées par la BDV. Le montant du remboursement n'excédera pas 15,25 € par repas.
- De leurs frais de déplacement à l'occasion des formations organisées par la BDV dans le Département de la Vendée et hors du territoire de la communauté de communes Challans Gois Communauté. La commune indemnise dès le 1^{er} kilomètre, sur présentation de la carte grise du véhicule utilisé par le bibliothécaire volontaire, au taux du barème des indemnités kilométriques en vigueur.

Les bibliothécaires bénévoles devront fournir l'ensemble des justificatifs (tickets péage, facture de restaurant...).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Danièle ROUSSEAU, Fabienne DOUX, Yohann GRIERE et Alizée POTIER sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Décide de prévoir la possibilité pour les bibliothécaires volontaires ayant signé la Charte du bibliothécaire bénévole d'être remboursés :

- De leurs frais de repas à l'occasion des formations organisées par la BDV. Le montant du remboursement n'excédera pas 15,25 € par repas.
- De leurs frais de déplacement à l'occasion des formations organisées par la BDV dans le Département de la Vendée et hors du territoire de la communauté de communes Challans Gois Communauté. La commune indemnise dès le 1^{er} kilomètre, sur présentation de la carte grise du véhicule utilisé par le bibliothécaire volontaire, au taux du barème des indemnités kilométriques en vigueur.

-Précise que les bibliothécaires bénévoles devront fournir l'ensemble des justificatifs (tickets péage, facture de restaurant...).

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

61/2020 – Tableau des effectifs – Modification

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

En raison d'un accroissement d'activité au service comptabilité, Monsieur le Maire propose la création d'un Contrat à Durée Déterminée de 6 mois pour un poste à mi-temps en renfort du service comptabilité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi d'adjoint administratif à mi-temps en CDD de 6 mois pour renforcer le service comptabilité

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit :

Temps complets

1 Directeur Général des Services
 1 attaché
 1 attaché principal
 1 Rédacteur
 4 adjoints administratifs Principaux 1^{ère} classe
 1 adjoint administratif Principal 2^{ème} classe
 2 adjoints administratifs
 2 brigadiers chef principal
 1 technicien territorial
 1 technicien principal 2^{ème} classe
 1 technicien principal 1^{ère} classe
 4 agents de maîtrise
 1 agent de maîtrise principal
 4 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe
 6 adjoints techniques Principaux 2^{ème} classe
 8 adjoints techniques
 1 éducateur APS Principal 1^{ère} classe

Temps non complet

1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 20/35^{ème}
 1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 33/35^{ème}
 1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 30/35^{ème}
 1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 18h30/35^{ème}
 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe 20/35^{ème}
 1 adjoint technique 28/35^{ème}
 1 adjoint technique 22/35^{ème}
 1 adjoint technique 24/35^{ème}
 1 adjoint technique 29/35^{ème}
 1 adjoint technique 4h30/35^{ème}
 1 adjoint technique 5h/35^{ème}
 1 adjoint technique 20/35^{ème}
 1 adjoint technique 6/35^{ème}
 1 adjoint technique 33/35^{ème}

Emplois CDD

8 adjoints techniques saisonniers à temps complet 1 mois
1 adjoint administratif à mi-temps pour 6 mois

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 21 NON : 4 ABSTENTION : 1

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Lecture des remerciements :

- de la société de chasse pour la subvention accordée.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

DATE	N°	OBJET
18/05/2020	46	Décision de non-préemption pour le terrain 9 Grand Place
18/05/2020	47	Décision de non-préemption pour le terrain 3 rue Charles Gallet
18/05/2020	48	Décision de non-préemption pour le terrain 42 route de la Roche Sur Yon
29/05/2020	49	Décision de non-préemption pour le terrain Chemin de la Chèvre

Commission de contrôle des listes électorales :

M. le Maire informe qu'il doit procéder à la désignation de 5 élus pour constituer les listes électorales. Cette commission doit être composée de 3 élus de la majorité et de 2 élus de la minorité. ROUSSEAU Danièle, MICHEL Sophie, BURGAUD André sont désignés pour la majorité. ANCELIN Brigitte et BILLET Anne sont désignées pour la minorité.

Permanences d'adjoints :

M. le Maire informe que M. Bertrand GRONDIN adjoint, fait des permanences en mairie le lundi, et M. Denis TESSON le mercredi matin.

Animations d'été :

M. le Maire informe que le concert de l'été du 22 juillet dans l'église est annulé.

Les brocantes des 14 juillet 15 août sont maintenues. Pour l'instant le marché du 15 août est maintenu, il faudra cependant l'autorisation du Préfet.

Résidence Séniors Rue des Ecoles :

M. le Maire informe que le diagnostic archéologique a été réalisé Rue des Ecoles. Nous attendons maintenant les résultats du diagnostic pour que Vendée Logement commence les travaux.

Commission « Voirie » :

M. Peter ANDRE annonce que la commission voirie aura lieu le jeudi 18 juin.

Commission « Animation » :

M. Michel SANCHEZ informe qu'une commission animation aura lieu le mercredi 24 juin à 18h

Commission « CCAS » :

M. Denis TESSON informe que la commission CCAS se tiendra le mercredi 17 juin

Commission « Urbanisme » :

M. le Maire informe que la commission urbanisme aura lieu le 23 juin à 9h.

- SIVU Gendarmerie :

M. le Maire informe du prochain SIVU Gendarmerie prévu le 23 juin à 18h

- Commission Appel d'Offres :

M. le Maire informe que la Commission d'Appel d'Offres aura lieu le Mercredi 17 juin à 9h

Maire lève la séance à 21h50

Le Maire
Jean-Yves BILLON



Le Secrétaire de séance
Nicolas BEHAR

